



Municipalité de Chippis
3965 Chippis

Fonds d'encouragement et de promotion de la culture et du sport

Objet et champ d'application

La municipalité de Chippis peut attribuer chaque année différents mérites afin de récompenser ou d'encourager toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine de la culture ou du sport en marquant la vie sociale de Chippis.

Fonds

Le financement des mérites est assuré par ce fonds. Il provient d'une donation. Ce fonds peut être alimenté par une donation annuelle de la Commune de Chippis dont le montant est fixé en fonction de ses disponibilités budgétaires, par des dons ou des legs.

Mérites

Il est créé dans ce but les mérites suivants :

- le mérite culturel;
- le mérite sportif;
- le mérite spécial ou extraordinaire.

Propositions des candidatures

A l'exception du mérite extraordinaire, chaque citoyen peut proposer des candidats au moyen du formulaire officiel à disposition au greffe communal ou sur le site internet communal.

Les demandes doivent parvenir à l'Administration communale pour le 30 juin au plus tard. L'attribution de mérite prend en considération l'année civile écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conditions

Le mérite sportif

Le mérite sportif est destiné à un sport individuel ou une société, en section ou en groupe, pour s'être distingué sur le plan :

- cantonal : 1^{ère} place d'un championnat valaisan;
- national : 3^{ème} place ou mieux d'un championnat romand ou suisse;
- international : participation dans un championnat d'Europe, du Monde ou les JO.

Le mérite sportif est destiné à un moniteur, un entraîneur, ou autres dirigeants de sociétés sportives pour :

- l'engagement exemplaire (longévité, etc. ...) au service d'une société sportive;
- le couronnement d'une carrière sportive individuelle, sur le plan national ou international.

Le mérite sportif est décerné une seule fois à la même personne.

Le mérite culturel

Le mérite culturel est destiné à :

- un dirigeant de société culturelle
 - . pour l'engagement exemplaire (longévité, notoriété apportée à la société au niveau cantonal ou national, etc.);
 - . pour le couronnement d'une carrière culturelle ;
- une personne qui a créé une oeuvre marquante dans le domaine artistique (musique, écriture, peinture, sculpture);
- une société culturelle qui s'est distinguée sur le plan cantonal ou national (sans concours avec classement).

Le mérite culturel est décerné une seule fois à la même personne ou à la même société.

Le mérite spécial ou extraordinaire

Le mérite spécial est destiné à une personne physique ou morale, à un groupe qui s'est distingué de manière particulière.

Le mérite spécial est décerné une seule fois à la même personne physique ou morale ou à la même société.

Le Conseil communal peut attribuer un mérite extraordinaire à une personne qui s'est illustrée de manière tout à fait exceptionnelle ou qui a grandement contribué au rayonnement de la municipalité de Chippis. Ce mérite est attribué une seule fois à la même personne.

Choix

La commission culture, loisirs et sport examine les demandes et propose son choix au Conseil communal qui décide de l'attribution des mérites en dernière instance.

Remise des mérites

L'organisation de la cérémonie incombe à la commission culture, loisirs et sport, avec la collaboration de l'Administration communale, lors de la soirée d'accueil des nouveaux habitants et de la promotion civique.

La municipalité prend entièrement à sa charge les frais occasionnés par cette cérémonie.

Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur pour l'attribution des distinctions et mérites 2015 et a été remis à jour pour 2018